

Commune de MONTARNAUD (Hérault)

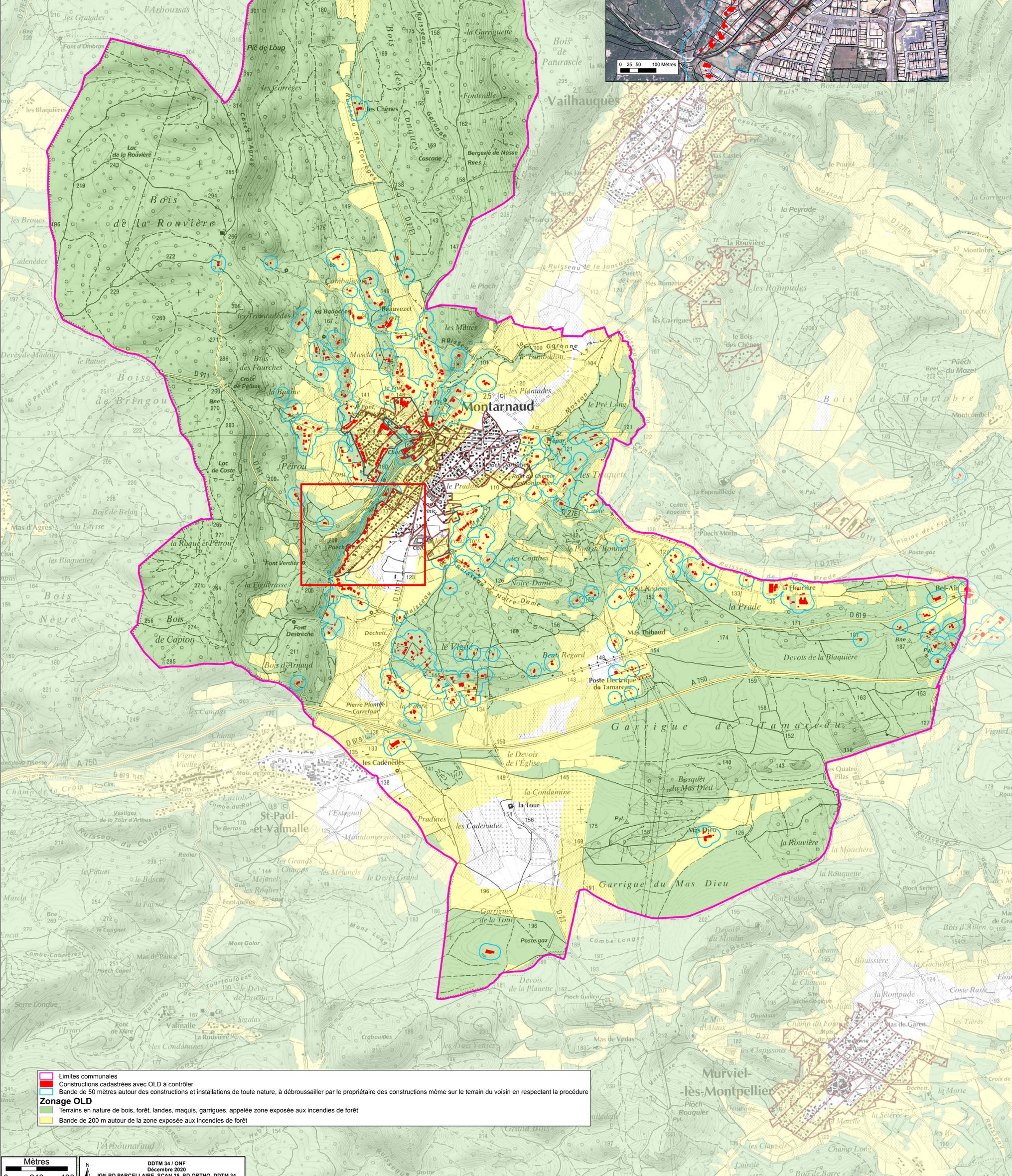
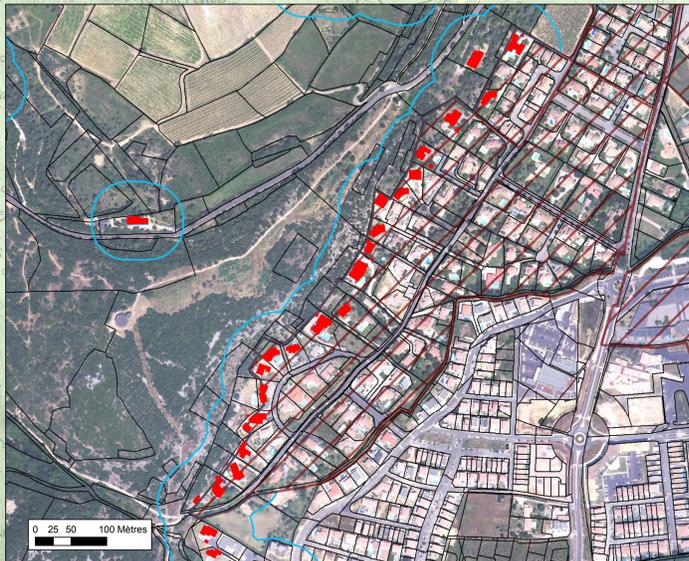
OLD

Application des Obligations Légales de Débroussaillage sur la commune

Les OLD s'appliquent sur les zones exposées aux incendies de forêt ainsi que sur une bande de 200 mètres autour.

L'OLD à caractère permanent concerne les terrains situés en zone OLD et en zone U, en ZAC, en lotissement ou en terrains de camping. L'obligation incombe alors au propriétaire du terrain.

En complément, les propriétaires des constructions et installations de toute nature doivent débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de leurs constructions, même si les travaux s'étendent sur le fonds voisin.



Limites communales  
 Constructions cadastrées avec OLD à contrôler  
 Bande de 50 mètres autour des constructions et installations de toute nature, à débroussailler par le propriétaire des constructions même sur le terrain du voisin en respectant la procédure  
**Zonage OLD**  
 Terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, garrigues, appelée zone exposée aux incendies de forêt  
 Bande de 200 m autour de la zone exposée aux incendies de forêt